



**DELIBERATION**

N° CP\_2019\_03\_025

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 5 MARS 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle Ressources/Sous-direction Finances

---

**OBJET : Prêts accordés aux Communes à faible potentiel fiscal. Programme 2019**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Département de la Haute-Vienne et la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ont signé une convention de bonification de prêts permettant aux Communes et groupements de Communes à faible potentiel fiscal de financer leurs travaux d'équipement.

Le présent rapport a pour objet de préciser les conditions financières de ce dispositif pour l'année 2019.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

|          | Investissement |    | Fonctionnement |    |
|----------|----------------|----|----------------|----|
|          | AP             | CP | AE             | CP |
| Dépenses |                |    |                |    |
| Recettes |                |    |                |    |

## **RAPPORT**

Lors de la réunion de la Commission permanente du 7 mars 2017, le dispositif de prêts aux Communes mis en place avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a été modifié pour s'établir ainsi :

montant du prêt : 6 000 € ;  
durée : 10 ans ;  
type de taux : fixe ;  
périodicité : annuelle ;  
frais de dossier : 50 € ;  
bonification du Département : variable en fonction des conditions financières proposées par la banque comme précisé dans le tableau ci-dessous.

| Taux proposé par la banque | Bonification du Département | Taux payé par la Commune |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| supérieur à 2 %            | 2 points                    | % au-delà de 2 %         |
| compris entre 1,5 % et 2 % | 1,5 point                   | entre 0 et 0,5 %         |
| compris entre 1 % et 1,5 % | 1 point                     |                          |
| inférieur à 1 %            | 1/2 du taux proposé         |                          |

Le taux proposé par la Caisse d'Épargne pour le programme 2019 est de 1,69 % (1,75 % en 2018). Dans ces conditions, le Département s'engagerait à bonifier de 1,5 point le taux des prêts qui seraient accordés aux Communes ou groupements de Communes qui en feraient la demande pour financer des travaux d'équipement, leur permettant ainsi d'accéder à un emprunt au taux de 0,19 % après bonification.

Comme les années passées, le Département se chargerait de l'établissement de la liste des collectivités bénéficiaires, du montage des dossiers et de leur transmission à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Ainsi, le programme 2019 de prêts bonifiés pourrait être proposé à l'ensemble des Communes dont le potentiel fiscal corrigé n'excède pas un montant de 477 000 € et aux Communautés de communes dont le potentiel fiscal corrigé par habitant est inférieur à 475 €.

Un prêt bonifié pourrait être également proposé à titre transitoire aux Communes nouvelles de Val-d'Oire-et-Gartempe et Saint-Pardoux-le-Lac. En effet, ces Communes sont nées ce début d'année de la fusion de Communes qui auraient toutes pu bénéficier de ce dispositif.

Votre décision pourrait être formalisée sur la base du projet de délibération ci-après.

## **DECISION**

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 mars 2017 relative aux conditions d'octroi de prêts à taux bonifié aux Communes et groupements de Communes à faible potentiel fiscal ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue

François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant pour 2019 à la convention de bonification de prêts avec la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;

que sont éligibles à ce dispositif les Communes dont le potentiel fiscal corrigé n'excède pas un montant de 477 000 € et les groupements de Communes dont le potentiel fiscal corrigé par habitant n'excède pas un montant de 477 € ;

de considérer également, à titre transitoire cette année, les Communes nouvelles de Val-d'Oire-et-Gartempe et Saint-Pardoux-le-Lac comme éligibles à ce dispositif ;

de bonifier, pour le programme 2019, à hauteur de 1,5 point les prêts d'un montant de 6 000 € accordés au taux de 1,69 % aux Communes et groupements de Communes qui en feront la demande.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 5 mars 2019  
Affiché le 5 mars 2019  
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019